

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein**COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM****Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 09 avril 2024**

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 19

Secrétaire de séance : M. Nicolas GUTH

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 28 mars 2024

Conseillers présents : 14

Membres présents : Mmes et MM. Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Caroline WAGENTRUTZ, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 4

Membres absents excusés : Mmes Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Françoise KOELL, Carole PEYNET.**Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.****Délibération n° COMM20240412****Objet : Vote du budget primitif 2024**

Vu le budget primitif 2024 présenté par le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal,**Vote à l'unanimité** le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

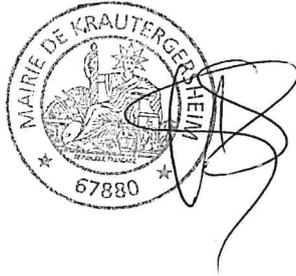
<u>Dépenses totales</u> :	Fonctionnement	1 817 872,00 €
	Investissement	1 260 829,11 €
<u>Recettes totales</u> :	Fonctionnement	1 817 872,00 €
	Investissement	1 260 829,11 €
<u>Résultat global</u> :	déficit ./.. – excédent ./..	

Le budget est voté au niveau chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau chapitre pour la section d'investissement.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 11 avril 2024

Le Maire, René HOELT

La Secrétaire de séance, Nicolas GUTH



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>